



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 24-03-2026 /

Dossier complet le : 24-03-2026 /

N° d'enregistrement : 015665/KK P

1 Intitulé du projet

Amenagement d'une aire de Grand Passage a Haisnes

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS

Raison sociale

Communaute d'Agglomeration

N° SIRET

20007246000013

Type de société (SA, SCI...)

Etablissements publics

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

GACQUERRE

Prénom(s)

Olivier

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
42. Terrains de camping et caravanage, 42A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne l'aménagement d'une aire de Grand Passage, sur la commune de Haisnes d'une capacité de 200 places, sur une superficie de 4ha. Les terrains sont occupés par espaces paysagers, de dessertes et par les bâtiments du SIVOM de l'Artois, destinés à être démolis après déménagement des services. Le projet décline les principes d'organisation suivant : - Accès aménagés depuis la route de Vermelles, déjà desservie en réseau d'eau / électricité. - Bouclage interne par une voie principale, desservant les îlots de stationnement, aménagés en revêtement stabilisé gravillonne. - Aires de stationnement en îlots occuperont en grande partie les plaines enherbées existantes. - La végétation est au maximum préservée notamment sur la périphérie de l'aire, complétée d'aménagement et de dispositifs écologiques. - L'aire sera équipée conformément à la réglementation et desservie en eau, électricité. Un point de collecte des eaux usées et des déchets sont également prévus.

4.2 Objectifs du projet

La création de l'aire de Grand Passage, s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental (SDAHGV) qui impose à l'échelle du territoire de l'agglomération la création d'une aire de grand passage de capacité de 200 places. Après une phase de recherche de terrains propices pour l'accueil de cette aire, le choix s'est porté sur celui de Haisnes, terrains en mutation avec le déplacement de la déchetterie, devenue vétuste, dont la fermeture est programmée fin 2027, et le déménagement à venir des services du SIVOM libérant une partie des terrains en septembre 2026. La localisation de l'aire, son accessibilité, la desserte en réseaux actuels, le cadre paysager sont aussi des raisons qui ont justifié d'arrêter ce choix sur ces terrains.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux comprendront : - La securisation pyrotechnique prealable des terrains : avec detection sur 1metre de profondeur et depollution sur 1metre de profondeur si necessaire. - La suppression d'un site localise pollue en PCB (sur une surface de 135m²), par excavation sur 1metre de profondeur et elimination hors site en ISDND). - La realisation de l'acces de l'aire depuis la route de Vermelles. - La realisation de la voie interne en bouclage permettant de desservir les ilots de stationnement destines a accueillant au maximum 200 caravanes, conformement a la reglementation en vigueur relative aux aires de Grand Passage. - Des aménagements paysagers, preservant au maximum la vegetation existante mais egalement etofee permettant d'assurer l'integration paysagere de l'aire d'accueil, d'offrir des espaces ombrages et de detente aux futurs usagers et d'assurer la gestion des eaux de pluie. - Des mesures ecologiques en phase chantier et dans le cadre du projet pour preserver la biodiversite. - L'ensemble des reseaux et equipements permettant de desservir l'aire en eau, electricite, reseau d'assainissement.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'aire de grand passage est ouverte de maniere saisonniere de mai a septembre, periode des rassemblements traditionnels des gens du voyage. L'occupation est limitee a 3 semaines maximum par groupe. L'acces a l'aire est geree par la mise en place d'un controle d'acces physique (de type portail ou autres dispositifs de meme type). L'occupation de l'AGP se fera par reservation obligatoire aupres de la Prefecture et se deroulera uniquement de Mai a septembre. En dehors de l'ouverture saisonniere, l'aire sera ainsi fermee ; les acces etant limites a la seule gestion du site. L'arrivee des groupes sera geree par le personnel de la commune d'agglomeration. Un reglement interieur de l'aire de grand passage sera etabli par la collectivite.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis : - A autorisation de Defrichement (cf. Arrete Prefectoral delivre le 16/12/2025). - A dossier de derogation especes protegees (en cours de realisation).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface terrain aménagé	(43765, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 1 Voie : Route de Vermelles
Lieu-dit :
Localité : 1 Route de Vermelles 62138 Haisnes
Code postal : 62138 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 2°47'36"E Lat. : 50°29'23"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "
Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le terrain est couvert par le Plan Local d'urbanisme Intercommunal du SIVOM de l'Artois (derniere modification en date de juin 2024 :zonage UC et ND)

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le Plan de Prévention de Bruit dans l'Environnement de la Communauté d'Agglomération Bethune Bruay Artois Lys Romane est en cours de révision ; soumis à la consultation du public du 30 septembre 2024 au 30 novembre 2024. Dans le projet de PPBE, le site de projet n'est pas concerné par une zone de bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site de projet n'est pas directement inclus dans un périmètre de protection patrimonial mais se situe à proximité de la Cité Sainte-Elie, classée patrimoine mondial UNESCO et de sa zone tampon.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site a fait l'objet d'un travail de délimitation. Le rapport d'études est annexé à la présente demande et conclut à l'absence de zones humides sur la zone.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Haisnes est concernée par un plan de prévention des risques inondations par coulée de boue et par remontée de nappes.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Ce plan de prévention a été prescrit le 30/10/2001.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Étant donné le contexte historique du site, des études ont été menées en juillet 2025 et février 2026 : Étude historique et documentaire INFOS, DIAG environnemental et Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS), annexées au présent dossier. Au regard des résultats des calculs de risques sanitaires et de l'analyse des incertitudes, le BE BURGEAP a formulé des
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La zone Natura 2000 la plus proche est la ZPS « FR3112002 - Les "Cinq Tailles" » localise a 18,5km sur les communes de Neuville et Thumeries.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le site est desservie en eau potable
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les deblais realises dans le cadre des travaux seront re-etales sur site pour retrouver un terrain nature, deja modifie par les constructions et remblais anterieurs
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les terrains étant déjà occupés par les services du SIVOM, le site est intégralement desservi par les réseaux eau potable et assainissement. L'utilisation saisonnière de l'aire de grand passage, sur 5 mois de l'année maximum, reste en adéquation avec les équipements et ressources disponibles
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	un dossier de demande de Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées est en cours de réalisation afin de préciser notamment les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts, ainsi que les mesures d'accompagnement (évaluation et suivi).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Les terrains sont classés en zone UC et Nd du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du SIVOM de l'Artois, (dernière modification en date de juin 2024). La zone UC est une zone urbaine mixte de faible densité, destinée à recevoir des habitations, des activités non nuisantes, des bureaux, des services et des équipements publics. La zone Nd est un sous-secteur de la zone naturelle qui
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site de projet est localisé à proximité du terroir de Haisnes-Hulluch (terroir 73) ; ce dernier est concerné par un aléa faible du risque minier. Le site de projet n'est pas impacté. La commune est concernée par une canalisation de transport de gaz, au niveau du chemin d'Auchy et de la rue du Treport. Le site de projet n'est pas concerné.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Un Plan de Prévention des Risques Inondations par coulées de boue et par remontée de nappes phréatiques a été prescrit le 30/10/2001. Cinq inondations sur le territoire ont été classées catastrophe naturelle. Le site de
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le trafic est lie aux déplacements des familles arrivant sur l'aire de grand passage, ce trafic est ponctuel puisque lies a des rassemblements occasionnels sur une periode limitee de 1 a 3 semaines.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le bruit genere sera lie aux rassemblement pendant des periodes courtes. Le site reste eloignes des habitations les plus proches - a 500m et ne devraient donc pas etre source de nuisances
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées sont recueillies dans un point de collecte de type fosse étanche, raccordé au réseau autonome existant.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'annexe 8 presente l'etat initial des terrains, les caracteristiques du projet et les mesures prises pour prendre en compte les enjeux environnementaux. Le projet a fait l'objet d'un 1er scenario mais revu dans ses principes de maniere a tenir compte des enjeux ecologiques identifiees dans l'etude faune-flore-habitat realisee sur un cycle complet. La vegetation, les lisières boisées présentes en périphérie sont préservées au maximum et étoffées. Seuls les fourrés centraux font l'objet d'une intervention pour démolir 6 constructions issus d'un ancien refuge. Les voies d'accès et aires de stationnement seront en matériaux perméables. Des dispositifs complémentaires seront mis en place tels que pose de nichoirs, gîtes, protection des zones sensibles lors des travaux etc. Le dossier de dérogation en cours de réalisation viendra étoffer

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom BRUNELLE

Prénom Thomas

Qualité du signataire Responsable du service VRD de la direction de
l'Urbanisme Bethunoise

À Bethune

Fait le 24-03-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)